

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_49

~~~~~

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Madame DORIGO Rebecca, Maire-adjointe.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres votants : 14  
Date de convocation : 11 septembre 2026

**PRESENTS :** *DORIGO Rebecca, PAREYT Alexandre, LUCAS Lydie, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, BENED Justine, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François*

**ABSENTS EXCUSES :** *TUPIN-BRON Jean (pouvoir à TAGAND Gilberte), MARTIN Françoise (pouvoir à DORIGO Rebecca), CIER Gael, MICHOUX Jonathan (pouvoir à ROBERT Nicolas), MOTTIEZ Adrien (pouvoir à LUCAS Lydie), CARTOTTO Alexandra (pouvoir à FAVRE-VICTOIRE Jean-François)*

Monsieur ROBERT Nicolas a été élu secrétaire.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : VENTE DE TERRAIN, LIEU-DIT « NAVILLE »</b> |
|-------------------------------------------------------|

Madame la Maire-adjointe rappelle que, par délibération en date du 19 février 2026, le conseil municipal avait acté la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B – n° 1871, lieu-dit « Naville » aux héritiers de M. POITOUT Marcel, à savoir ses enfants M. POITOUT Philippe et Mme PAOLI Françoise. En effet, à l'époque M. POITOUT Marcel avait pu construire sur le terrain communal suite à la passation d'un bail avec la commune. Depuis, l'emprise foncière n'a jamais été régularisée.

M. POITOUT Philippe a fait savoir à la commune par mail en date du 31 août 2026 que, finalement, il se portait seul acquéreur de ladite parcelle.

Pour rappel, le prix de vente a été fixé à 65 euros le mètre carré et il a été décidé qu'une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre sera constituée sur la parcelle vendue pour l'entretien du mur de soutènement de la propriété voisine.

Suite au plan de division établi par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI, géomètres-experts, la superficie vendue est de 474 m<sup>2</sup> (parcelle nouvellement cadastrée B – n° 1944).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver que la vente se fasse au seul nom de M. POITOUT Philippe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B – n° 1871, (nouvellement cadastrée B - n° 1944), lieudit « Naville », se fasse au seul profit de M. POITOUT Philippe conformément à sa demande écrite en date du 31 août 2026.
- **DIT** que la vente se fera aux conditions énoncées dans la délibération susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

La Maire-adjointe,  
Rebecca DORIGO



Le secrétaire de séance,  
Nicolas ROBERT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nicolas Robert, the secretary of the session.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le 24/09/2026  
et publication du 24/09/2026*